



HANDICAP ET TRAVAIL

De l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans le monde du travail ordinaire en Midi-Pyrénées



Editorial du Président

C'est la première fois que le CESER de Midi-Pyrénées élabore un rapport en faveur de l'insertion professionnelle des salariés handicapés dans le monde du travail. Adopté à l'unanimité le 23 Avril 2012, ce rapport s'adresse à tous les acteurs, l'Etat, les collectivités, les milieux économiques, sociaux et associatifs.

La prise en compte du handicap par une société, l'attention portée à l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap témoignent de l'acceptation de la différence, de l'accueil et du soutien aux plus vulnérables. Cela révèle et mesure la place accordée par notre société au troisième pilier des valeurs fondatrices de notre République : la fraternité.

C'est l'honneur de notre assemblée et de la commission des affaires sociales d'avoir élaboré un avis empreint de générosité. Il participe à nos efforts en faveur de la cohésion sociale, et de ce que l'on appelle le « vivre ensemble ».

Les politiques publiques de l'Etat, comme des collectivités, mais aussi le comportement de chacun d'entre nous dans l'acceptation de la différence doivent permettre l'accès de chacun à l'exercice d'une activité professionnelle.

Jean-Louis CHAUZY
Président du CESER Midi-Pyrénées

HANDICAP ET TRAVAIL

De l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans le monde du travail ordinaire en Midi-Pyrénées



Jacques MAREK
Rapporteur

Dans cet avis, le handicap est appréhendé dans son acception la plus large et selon un continuum qui va de l'accès à la scolarisation, à la formation, à l'emploi, jusqu'au maintien dans le poste, dans le milieu ordinaire de travail, public et privé. Si les interactions entre l'individu, la société et le travail sont ici interrogées, l'insertion professionnelle constitue un marqueur de l'inclusion sociale. La question de l'emploi des travailleurs en situation de handicap s'affirme comme un enjeu social fort.

Or, l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés pour les employeurs de plus de 20 salariés n'est toujours pas atteinte, ni dans le secteur privé, ni dans le secteur public.

De plus, le nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap est à un niveau important et il augmente actuellement deux fois plus vite que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, la situation étant encore plus préoccupante en Midi-Pyrénées (accroissement de 23%).

L'Avis du CESER s'est attaché à comprendre les freins à l'emploi des travailleurs en situation de handicap pour ensuite pouvoir proposer des solutions adéquates. En préalable à la déclinaison de ses propositions, le CESER pose plusieurs résolutions. Il affirme notamment qu'il n'est pas nécessaire d'adopter de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. Il s'agit d'appliquer et de faire vivre celles qui existent déjà.

En outre, il considère que l'objectif d'accessibilité doit rester une priorité absolue. L'Etat, les collectivités territoriales, les responsables d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et les transporteurs doivent accroître leurs efforts pour que 2015 voit effectivement se concrétiser l'accessibilité générale des personnes en situation de handicap.

Les employeurs peuvent mettre en place des mesures pour inciter les salariés à déclarer leur handicap, ils ne peuvent l'exiger des salariés, cela porterait atteinte à la liberté individuelle fondamentale de révéler ou non sa situation de handicap. Aucune contrainte ne peut porter atteinte à ce libre choix.

De plus, le CESER sera attentif à la mise en œuvre du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles et notamment à la prise en compte du public des travailleurs handicapés dans ces réalisations. Il considère que tant que les conventions d'application ne sont pas signées et que les financements ne sont pas prévus, le CPRDF reste au niveau des principes.

Enfin, le CESER demeure attaché au seuil plancher qui fixe à 6% le taux de travailleurs handicapés que doivent employer les entreprises de plus de 20 salariés. Il comprend la stratégie de conventionnement avec les organismes collecteurs ou les accords d'entreprise. Et s'il accepte que, dans le cadre d'une démarche de progression, l'accord initial puisse être inférieur au seuil plancher de 6% de travailleurs handicapés, il regrette le(s) renouvellement(s) systématique(s) d'accords dont l'objectif reste loin du taux légal minimal.

Un avis pour l'avenir de Midi-Pyrénées

Les propositions du CESER de Midi-Pyrénées

- Le CESER est favorable à la prise en compte de facteurs humains, sociaux et environnementaux dans la définition de la notion de performance et notamment au fait de lier critères de performance et emploi de travailleurs handicapés. Aussi, il préconise une labellisation mettant en lumière les entreprises intégrant le taux d'emploi de travailleurs handicapés aux critères de performance. Ces solutions permettront d'inscrire concrètement l'idée de responsabilité sociale de l'entreprise et ainsi de faire avancer la société par rapport à l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

- Le CESER est pour l'intégration de la question du handicap dans le cadre des négociations entre employeurs et organisations syndicales. Les difficultés d'intégration des travailleurs en situation de handicap dans le milieu du travail sont effectivement en partie liées à la faiblesse du dialogue social. Faire du thème du handicap, sujet relativement consensuel, la base d'un dialogue social au sein des entreprises et des administrations permettrait d'enclencher un processus plus général.

- Le CESER recommande de s'appuyer sur les Commissions Paritaires Locales, notamment les Commissions Paritaires Départementales Interprofessionnelles (CPDI), en leur préconisant d'inscrire régulièrement à l'ordre du jour des réunions de leurs territoires, les sujets touchant à l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

- Le CESER invite le Conseil Régional à initier un espace d'échanges sur le thème « handicap et travail » avec les partenaires sociaux, la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et l'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées).

- Pour favoriser l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les PME-PMI et TPE, le CESER préconise d'améliorer l'information en direction de ces employeurs en organisant notamment des campagnes claires et lisibles privilégiant une approche par les « compétences » plutôt que par le « handicap ». En ce sens, le CESER souhaite l'établissement d'une convention régionale entre la délégation régionale de l'Agefiph et les représentations patronales interprofessionnelles des PME-PMI et des TPE prévoyant des appuis techniques spécifiquement adaptés aux entreprises de petite taille en sus des moyens matériels et financiers que déploie l'Agefiph.

- Afin d'accélérer la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, le CESER préconise de favoriser les mises en travaux par le biais de mesures fiscales.

- Le CESER souhaite le développement d'une filière professionnelle des métiers de l'accompagnement par la création urgente d'une formation diplômante et le recrutement d'AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) formés et rémunérés à la hauteur de leurs responsabilités, ainsi que le maintien des postes RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) dans les structures de formation spécialisée. Il propose une coopération entre les établissements médico-sociaux d'éducation et le Rectorat pour préparer et suivre la sortie des enfants du système scolaire.

Un avis pour l'avenir de Midi-Pyrénées

- Le CESER demande le développement dans le secteur privé et l'extension au secteur public avec l'appui du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans les Fonctions Publiques) de l'opération « Un jour, un métier en action » pilotée par l'Agefiph organisant la rencontre sur un même poste de travail, pendant une journée, d'un travailleur valide et d'un travailleur handicapé.
- Le CESER demande que l'attribution du prix Handi'Entreprise mise en place par le Conseil Régional Midi-Pyrénées devienne annuel avec également la création d'un « label » « Handi'Entreprise citoyenne de Midi-Pyrénées ».
- Le CESER est favorable à l'accroissement, dans les facultés de médecine, du nombre de places dans la spécialité « médecine du travail » avec une valorisation de cette spécialité compte tenu de la nécessité de rendre obligatoire et de protocoliser la visite de pré-reprise pour les salariés.
- Le CESER propose un chef de file afin de rendre plus cohérent et lisible les dispositifs existants : en matière d'insertion, le service public de l'emploi (Pôle Emploi), en matière de maintien dans l'emploi, la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail).
- Le CESER est favorable à la mise en place, sur le modèle de ce qui existe en Rhône-Alpes, d'une plateforme d'informations et d'orientation spécifiquement dédiée au maintien dans l'emploi de l'ensemble des travailleurs handicapés et destinée à toutes les entreprises publiques et privées, quelle que soit leur taille. Celle-ci serait à la fois porte d'entrée pour le signalement direct des problèmes de maintien, dispositif d'orientation vers l'opérateur spécifique et observatoire.
- Le CESER propose que le Conseil Régional favorise, au titre de l'insertion, le partenariat avec d'autres acteurs tels que la Direccte, les établissements consulaires, les organisations professionnelles afin de renforcer la coordination avec les services de l'Etat qui mettent en œuvre des programmes de formation pour les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés.
- Le CESER demande, qu'à l'avenir, l'Agefiph et le FIPHFP participent au financement du CFAS (Centre de Formation des Apprentis Spécialisé) de Midi-Pyrénées à l'instar de ce que font leurs homologues dans les autres régions françaises.

Le CESER de Midi-Pyrénées se félicite que la Région s'inscrive dans une politique volontariste avec la prise en compte progressive des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des domaines d'intervention régionale. Si la contribution de la seconde assemblée régionale n'épuise pas le sujet du handicap, elle affirme la nécessité de l'insertion professionnelle comme un pas utile dans la démarche de pleine inclusion dans notre société de ces personnes qui peuvent et demandent à travailler.

Le CESER de Midi-Pyrénées, à l'instar de son rapporteur, fait sien la citation d'Antoine de Saint-Exupéry " Si tu diffères de moi, mon frère, loin de me léser, tu m'enrichis".

L'intégralité de l'Avis est téléchargeable sur le site www.ceser-mip.fr

Chargée de Mission : Caroline HONVAULT caroline.honvault@ceser-mip.fr 05 62 26 94 91

Secrétariat : Yamina DUBOIS yamina.dubois@ceser-mip.fr 05 62 26 94 75